

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Lundi 14 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. HUREL, Mme ZUIANI, M. CASSIGNEUL, M. DROUIN, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme MAINDRELLE-HOARAU, Mme VERRIER, M. TRUILLET, M. LE PONT, Mme LECHEVALLIER, M. BARTEAU, Mme DE SMET, Mme GINESTY, M. TEBALDINI.

Excusés :

Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
Mme FERET qui donne pouvoir à M. CHASSAGNAC
Mme FRANÇOISE-AUFFRET qui donne pouvoir à M. BARTEAU
Mme LECOQ qui donne pouvoir à M. TEBALDINI
Mme DUPONT

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme ZUIANI

Date de convocation : 08/11/2022 – Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 22

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Points donnant lieu à délibération :

Administration Générale :

1. CU CLM : Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA)
2. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Notification du rapport d'évaluation n° 1-2022 - Transfert de charges des équipements aquatiques de Carpiquet et Ouistreham

Finances :

3. Décision Modificative n°1 - Chapitre 012

Ressources Humaines :

4. Médiation Préalable Obligatoire (MPO) : Conventionnement avec le Centre de Gestion du Calvados
5. Adhésion au service « d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de gestion du Calvados
6. Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet
7. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Jeunesse :

8. Désaffectation locaux scolaires : Bloc indépendant de l'école maternelle

Développement durable :

9. CU CLM : Adhésion complémentaire au service commun « transition énergétique »

Sécurité :

10. Éclairage public : Modification des horaires

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022 est approuvé par 18 voix pour et 4 abstentions.

POINTS DONNANT LIEU A DÉLIBÉRATION

1. CU CLM : Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA)

Principe

Les attributions de logements locatifs sociaux font l'objet, depuis 2014, et sous l'impulsion du législateur, d'une réforme dont les contours ont été précisés par plusieurs lois (Lois Lamy et ALUR en 2014, Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté en 2017 et la loi ELAN en 2018).

Depuis 2016, Caen la mer travaille avec ses partenaires sur la mise en place de cette politique intercommunale d'attribution de logements sociaux.

En 2018, le document cadre & d'orientation en matière d'attribution de logements sociaux, le plan partenarial de gestion & d'information du demandeur et la charte intercommunale de relogement ont été validés en Conférence Intercommunale du Logement puis approuvés en Conseil communautaire du 27 septembre 2018.

Depuis fin 2020, les travaux portent sur l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA).

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logement sociaux concernant les objectifs d'attributions fixés par la réglementation et par le document cadre.

Plusieurs réunions se sont tenues pour trouver un compromis entre la loi, les exigences réglementaires, les attentes du Préfet et les élus de Caen la mer. Elle a été présentée le 10 juin en comité responsable du PDALHPD puis le 27 juin 2022 en Conférence Intercommunale du Logement. Cette convention concerne environ 60 signataires.

Elle a ensuite été présentée en Conseil Communautaire à la commission « Habitat et gens du voyage » de la CU Caen la mer du 08 septembre 2022 qui a émis un avis favorable. Elle doit ensuite être présentée au Conseil Communautaire du 29 septembre et en conseils municipaux des communes ayant du logement locatif social afin d'approuver la convention et autoriser le président, les maires à la signer.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal la signature de la Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA).

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

2. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Notification du rapport d'évaluation n° 1-2022 - Transfert de charges des équipements aquatiques de Carpiquet et Ouistreham

Principe

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées par les communes à la Communauté Urbaine Caen la mer.

En date du 7 septembre 2022, la CLECT a décidé du montant des charges transférées des équipements aquatiques : Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham.

Dans le rapport, sont présentés les équipements aquatiques, une description technique, un focus sur l'exploitation prévisionnelle, le détail des investissements et leur financement, un résumé de l'audit technique ainsi que les chiffres prévisionnels et réels de l'exploitation des deux centres aquatiques.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de délibérer pour approuver le rapport d'évaluation n°1-2022 des charges transférées.

Echanges

Monsieur le Maire indique, pour rappel, que le Conseil communautaire, par délibération du 23 juin 2022, a décidé de déclarer d'intérêt communautaire les piscines de Carpiquet et Ouistreham et que la proposition présentée au vote est relative au rapport rendu par la CLECT.

Monsieur Chassagnac s'interroge, dans ce cas, de la portée du vote puisque la décision la plus impactante a déjà été prise sans consultation des communes de Caen la mer.

Monsieur le Maire répond que la déclaration d'intérêt communautaire relève des prérogatives de la CU et qu'une discussion avec l'ensemble des communes membres aurait effectivement été souhaitable et appréciée.

Monsieur Tébal dini considère que la consultation tardive des conseils municipaux est préjudiciable et que ces transferts permettent aux communes de s'affranchir de leurs responsabilités financières si la charge est trop lourde.

Monsieur le maire précise qu'il faudra s'attendre, très prochainement, à ce que d'autres communes demandent le transfert de ce type d'équipements à la CU, les coûts d'investissement et d'entretien devenant insupportables pour les collectivités.

Vote

☞ Rejeté par 17 voix *contre* et 5 *abstentions*.

3. Décision Modificative n°1 - Chapitre 012

Principe

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire dont la décision modificative (DM).

Les décisions modificatives modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale (Conseil Municipal) autorisant l'exécutif (Maire) à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Comme annoncé lors du Conseil Municipal du 4 juillet dernier, le dégel du point d'indice des fonctionnaires de 3.5 % applicable au 1^{er} juillet 2022 cumulé à la revalorisation d'une partie de la catégorie B nécessitent de réaliser une décision modificative d'un montant de 15 000 € du chapitre 012 en cette fin d'année.

La commune a reçu un courrier de la DGFIP nous informant que Démouville était éligible au dispositif de soutien inflation (filet de sécurité Art. 14 de la Loi de Finance Rectifiée pour 2022).

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la Décision Modificative d'un montant de 15 000 €.

Vote

☞ Adopté par 15 voix *pour*, 2 voix *contre* et 5 *abstentions*.

4. Médiation Préalable Obligatoire (MPO) : Conventionnement avec le Centre de Gestion du Calvados

Principe

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de Justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La Médiation Préalable Obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion du Calvados en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Le Centre de Gestion du Calvados propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de :

- Décider d'adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les litiges concernés.
- Approuver la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Calvados, qui concernera les litiges portant sur des décisions citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

Echanges

Monsieur Tébal dini demande le montant du coût d'adhésion à ce service.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de coût d'adhésion supplémentaire puisque la collectivité est déjà adhérente.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

5. Adhésion au service « d'accompagnement pour la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) » du Centre de gestion du Calvados

Principe

Le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable)
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- De tenir à jour un registre des traitements
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Coût de la prestation, frais de déplacement inclus.

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1200 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2000 €
> 20 000 hab.	3000 €

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1200 €
De 10 000 à 20 000 hab.	1600 €
> 20 000 hab.	2000 €

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solutions techniques au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

En conséquence, le CDG14 propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

Coût de la prestation, frais de déplacement inclus pour la collectivité.

- Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention) : 1 200 €
- Phase 2 (forfait annuel) : 600 €

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De confier cette mission au CDG14
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la

- règlementation européenne et nationale en la matière
- De désigner le CDG14 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité
- De mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

6. Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

Principe

L'avancement de grade (AG) est la progression de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois entre le grade détenu par l'agent et le grade immédiatement supérieur. L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de valoriser le mérite, l'engagement et la valeur professionnelle de l'agent.

Chaque filière et chaque cadre d'emploi sont soumis à des conditions statutaires particulières.

Une fois les conditions statutaires remplies, ces avancements se matérialisent par une inscription sur un tableau d'avancement établi pour l'année civile.

Pour la commune de Démouville, il s'agit de permettre à un adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe d'obtenir un avancement de grade en adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe en autorisant :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

7. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Principe

La loi du 12 août 2004 confie la responsabilité et la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aux Départements. Ce fonds intervient non seulement pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement. Le FSL permet enfin de financer de nombreux dispositifs d'intermédiation locative favorisant des parcours progressifs vers un logement autonome pour des personnes en difficultés.

Cette aide favorise l'insertion sociale, préserve la cellule familiale et permet aux concitoyens qui en disposent en cas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département, mais peuvent également y contribuer les communes, les bailleurs sociaux, la CAF ou le MSA.

La participation des communes a pour base, soit le nombre d'habitants (0.17 €/hab.), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85 €/logement).

Mise en œuvre envisagée pour la commune de Démouville

La commune souhaite participer à ce dispositif sur la base de 0.17€/hab, soit un montant de 530.40 € (3120¹x 0.17€/ hab.)

Proposition soumise à avis des membres du conseil Municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 530.40 €.

Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

8. Désaffectation locaux scolaires : Bloc indépendant de l'école maternelle

Proposition non présentée

↳ Ce point a été reporté.

9- CU CLM – Adhésion complémentaire au service commun « transition énergétique »

Principe

Lors du Conseil Municipal du 02 mai dernier, les membres du conseil ont décidé d'adhérer au service de base du service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics de la CU Caen la mer.

Lors du Conseil Municipal du 17 octobre dernier, les membres ont décidé d'adhérer au service supplémentaire « options – Etudes de substitution énergétique ».

Cependant, la délibération prise est incomplète puisqu'il faut rajouter 525 € pour la prestation du bureau d'études.

En effet, il convient de préciser que le coût normal d'une étude est de 2 100 €.

La commune bénéficie d'une aide à hauteur de 75 % via le programme ACTEE et le SDEC soit un montant de 1 575 €.

Il reste donc à la charge de la commune 777 € décomposés somme suit :

- 525 € de prestation du bureau d'études
- 252 € d'adhésion à l'option complémentaire (63 € par an sur 4 ans)

La commission Travaux réunit le 25 octobre dernier a émis un avis favorable à cette modification.

Il convient de délibérer.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de valider la modification de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 17 octobre dernier.

Echanges

Monsieur Truillet demande dans quel laps le temps l'étude sera réalisée.

Monsieur Cassigneul indique que l'étude est réalisée 4 mois à partir du moment où la délibération est signée.

Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

10- Eclairage public : Modification des horaires

Principe

Lors de la Commission mixte (Vie associative – Culture et Travaux) du 26 septembre dernier, il a été évoqué, afin de minimiser les coûts d'énergie sur la commune, une modification des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public ainsi qu'une modification des températures de chauffage des bâtiments communaux et des plages de fonctionnement.

Ces propositions ont été complétées après avis des services et des collectivités voisines. La mairie de Cuverville s'est montrée intéressée par une plage horaire d'éclairage public identique sur les deux communes.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de valider ces nouvelles plages horaires.

Echanges

Une proposition de modification de l'horaire du matin à 5h30, pour les personnes qui prennent le bus tôt, est faite par plusieurs conseillers.
Un tour de table est réalisé afin de recueillir les avis.

Après échanges, la plage horaire retenue est celle de 22h00 à 6h00 dans un premier temps. Celle-ci pourrait faire l'objet de modifications en fonction des demandes des usagers.

Mme Ginesty demande le coût induit de ce changement des horaires.
Monsieur Robert répond que le premier changement est gratuit. Il n'est pas envisageable pour le prestataire que la collectivité fasse des changements à répétition.

Après discussion, il est proposé le principe de l'extinction de l'éclairage tous les jours, week end compris, sur l'intégralité du territoire de la commune, ZAC du Clos Neuf incluse.

Vote

☞ Adopté par 19 voix *pour*, 1 voix *contre* et 2 *abstentions*.

QUESTIONS DIVERSES

Présentées par L. ROBERT :

➤ **Projet de mise en commun de la Police municipale**

Une discussion sur ce projet est toujours en cours concernant la faisabilité avec les communes de Cuverville, Sannerville et Troarn.

Un point d'étape sera fait lors du prochain conseil municipal.

Agents	DÉMOUVILLE	CUVERVILLE	SANNERVILLE	TROARN
Policier Municipal	1	0	0	1
ASVP	1	1 - Temps non complet	0	0

Monsieur Barbeau propose que la commune se dote d'un 2^{ème} agent de PM.

Si le projet de mise en commun de la police municipale se fait, Troarn serait susceptible de recruter un deuxième agent de PM, ce qui permettrait d'avoir 3 agents de PM pour les 4 communes.

Pour précision, seuls les agents de la PM peuvent faire l'objet d'une mise en commun. Les ASVP ne peuvent pas y prétendre.

➤ **Election du Maire du CMEJ**

L'élection a eu lieu le mardi 8 novembre dans la salle du conseil de la Mairie.

Au premier tour de scrutin, six conseillers ont obtenu des voix. A l'issue du second tour, Esteban LEBRUN a été élu Maire du CMEJ.

Présentées par S. HUREL :

➤ **Bilan du Salon d'Automne**

La 15^{ème} édition s'est déroulée à la salle polyvalente du 04 au 06 novembre.

Il en ressort un bilan positif malgré un salon physiquement plus petit cette année avec 32 exposants et 220 visiteurs sur 2,5 jours.

Présentées par L. DROUIN :

➤ **Bilan du projet « Octobre rose » et de la 1^{ère} édition de la « Démouvillaise »**

La remise du chèque à la Ligue contre le Cancer a été effectuée le mardi 8 novembre à 19h00.

Ce chèque s'élève à la somme de **3 517,12 €** au total dont :

- 587,50 € des associations
- 1197,00 € des commerçants
- 1732,62 € des Démouvillaises

La remise a eu lieu en présence de tous les acteurs qui ont participé à la collecte de fonds mais aussi en présence des bénévoles de la course et de l'UMPS.

La date de la prochaine édition sera le 22 octobre 2023.

➤ **Opération « Movember »**

Monsieur Drouin indique que « Movember » est le mois de sensibilisation au dépistage des cancers de la prostate et des testicules, qui permet de récolter des fonds en faveur de la recherche contre ces cancers masculins.

Cette année, la commune se mobilise et propose une initiative en partenariat avec le coiffeur qui coupera la moustache gratuitement le 26 novembre prochain. Les dons iront à la Ligue contre le Cancer.

➤ Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu le samedi 3 décembre prochain dans la salle du conseil municipal ainsi qu'à l'extérieur.

Sécurité

✓ Monsieur Barreau demande des explications sur un arrêté concernant des travaux rue de la montagne. Il demande si la commune a bien rédigé cet arrêté puisqu'il n'y avait aucun affichage le 7 novembre dernier.

Monsieur le Maire s'étonne et va se renseigner afin d'apporter une réponse à Monsieur Barreau.

✓ Monsieur Barreau demande à ce qu'un radar pédagogique soit installé rue du château afin de pouvoir bénéficier d'une synthèse sur cette rue.

Monsieur le Maire indique que cette demande est réalisable et verra avec l'agent de la Police Municipale la faisabilité.

Mme Ginesty indique que le radar rue Léo Ferré semble être défaillant.

PLU

✓ Monsieur Truillet demande si des réunions spécifiques sur la modification du PLU seront organisées.

Monsieur le Maire indique que c'est prévu, certainement en début d'année 2023 et que chaque groupe sera représenté.

Eglise

✓ Monsieur Le Pont relaye une demande d'un usager qui souhaite savoir si un appel à dons sera réalisé afin d'aider à la rénovation de l'église.

Monsieur le Maire indique que cela a été évoqué avec le prêtre et que celui-ci l'envisage par le biais de quêtes ou d'appels à dons.

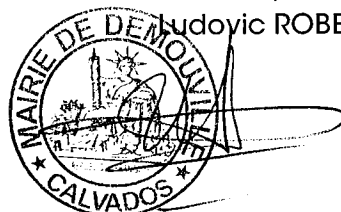
✓ Monsieur Chassagnac interroge sur l'avancement du projet de rénovation de l'église.

Monsieur le Maire indique que le travail côté Mairie a été réalisé et que nous sommes désormais en attente de réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

VU, pour être affiché le 21 Novembre 2022,
conformément au Code Général de la
Fonction Publique

Le Maire,
Ludovic ROBERT.



Les délibérations sont consultables en Mairie.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.